

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AO 21-28\_DGMS/SA

FOURNITURE ET LIVRAISON DE KITS SALIVAIRES  
POUR L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**19 novembre 2021 à 12h00**

DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS SUR LA PLATEFORME :

**13 novembre 2021**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 :</b>	<b>POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 :</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
2.1	OBJET DU MARCHÉ .....	3
2.2	ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ .....	3
2.3	FORME DU MARCHÉ .....	3
2.4	PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	4
2.5	DURÉE DU MARCHÉ.....	4
<b>ARTICLE 3 :</b>	<b>CONDITIONS D'EXÉCUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 :</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
4.2	MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
4.3	RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES.....	5
<b>ARTICLE 5 :</b>	<b>REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
5.1	VARIANTES.....	5
5.2	LANGUES .....	5
5.3	DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	5
5.4	GROUPEMENT DES OPÉRATEUR ÉCONOMIQUES .....	6
5.5	SOUS-TRAITANCE.....	6
5.6	PRÉSENTATION DES PLIS .....	6
5.6.1	« ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE ».....	7
5.6.2	« ÉLÉMENTS RELATIFS À L'OFFRE » .....	8
5.7	ENVOI DES OFFRES .....	8
5.7.1	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	8
5.7.2	OFFRES REMISES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE .....	9
	A. MODALITÉS DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS :.....	9
	B. COPIE DE SAUVEGARDE .....	9
<b>ARTICLE 6 :</b>	<b>DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 :</b>	<b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS : .....</b>	<b>11</b>
7.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	11
7.2	JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
<b>ARTICLE 8 :</b>	<b>INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 :</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

### Agence de la biomédecine

1 avenue du Stade de France – 93212 Saint-Denis la Plaine Cedex

Tél : (33) 01.55.93.65.50 - Fax : (33) 01.55.93.65.55

Adresse internet : [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Code EORI : **FR18009258700013**

Représentée par sa directrice générale : **Madame Emmanuelle CORTOT-BOUCHER**

Type d'acheteur public : **Etat**

### Comptable assignataire des paiements :

Madame l'agent comptable de l'Agence de la biomédecine

Tél : 01.55.93.65.76

N° nomenclature : ..... F 1833

Imputation budgétaire : ..... compte 606.8

## ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de kits salivaires pour le registre France Greffe de Moelle, pôle opérationnel de la direction Prélèvement et Greffe de CSH (DPGCSH) de l'Agence de la biomédecine.

### 2.2 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 2.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est **mono-attributaire**.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Sans minimum
- Avec un maximum de 1.400.000€ TTC sur 4 ans.

#### 2.4 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La procédure de passation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R-2124-1 et R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

#### 2.5 DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter sa date de notification. Il est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sans que sa durée maximale ne dépasse quatre (4) ans.

L'Agence de la biomédecine se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché au terme de chaque année par lettre recommandée avec AR, dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance.

La non reconduction appliquée dans les conditions sus énoncées, ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donnera lieu à aucune indemnité.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les modalités d'exécution des prestations sont celles prévues :

- ✓ au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) n° AO 21-28\_DGMS/SA et ses éventuelles annexes,
- ✓ au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) n° AO 21-28\_DGMS/SA,
- ✓ et dans la proposition du titulaire.

### ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

#### 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Chaque dossier de consultation comporte :

- La lettre de candidature : formulaire DC1 (à compléter par le candidat ou l'ensemble des candidats si ceux-ci soumissionnent en groupement) ;
- La déclaration du candidat : formulaire DC2 (à compléter par le candidat, ou par chaque candidat si ceux-ci soumissionnent en groupement) ;
- Le formulaire ATTRI 1 (acte d'engagement) à compléter par le candidat ;
- Le formulaire DC4 (acte en cas de sous-traitance) ;
- Le présent Règlement de la Consultation n° AO 21-28\_DGMS/SA ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières n° AO 21-28\_DGMS/SA et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières n° AO 21-28\_DGMS/SA ;
- Le bordereau de prix.

**NB** : les formulaires types sont accessibles via le site <https://www.economie.gouv.fr/>

#### **4.2 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'Agence de la biomédecine se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

L'Agence informera alors tous les opérateurs économiques dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par tout moyen.

Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

#### **4.3 RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES**

Les opérateurs économiques devront faire parvenir leur demande sur le profil acheteur de l'Agence (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>), via la consultation concernée, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, une réponse de l'Agence sera alors adressée à chacun des opérateurs économiques, ayant retiré un dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES**

#### **5.1 VARIANTES**

En application de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées par les différentes pièces du dossier de consultation.

#### **5.2 LANGUES**

Les offres et tout document relatif à l'exécution du marché devront obligatoirement être rédigés en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au journal officiel du 20 mars 1996.

#### **5.3 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **5.4 GROUPEMENT DES OPERATEUR ECONOMIQUES**

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La forme du groupement est libre. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

La même entreprise ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents. De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements réclamés, tels que figurant à l'article 4.6.1 du présent règlement de la consultation. Toutefois conformément à l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

#### **5.5 SOUS-TRAITANCE**

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l'acceptation par l'Agence de la biomédecine du ou des sous-traitants.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir à l'Agence de la biomédecine :

- un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) mentionnant :
  - la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter,
  - le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera comme sous-traitant,
  - le montant des sommes à payer directement au sous-traitant, et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 5.6.1 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

#### **5.6 PRESENTATION DES PLIS**

En application de l'article R.2351-6 du code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans : l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

*NB : Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au dossier de consultation.*

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

**1- Une lettre de candidature (formulaire DC1)**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

**2- Une déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée, sur laquelle sera également renseigné le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**

**3- Les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (trois dernières années) ;**

**4- La présentation d'une liste des principaux services similaires (y compris les contacts) réalisés par le candidat au cours des trois dernières années. Ces références sont contrôlables.**

**5- Des certificats de qualifications professionnelles.** La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

Le(s) candidat(s) ne disposant pas des références demandées pour justifier de son (leur) expérience, peut(vent) présenter tout moyen de preuve équivalent en rapport et proportionné avec l'objet du marché permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

En cas de **groupement** ou de **sous-traitance**, chaque entreprise présente ces documents dans les conditions définies ci-dessus.

## 5.6.2

### « ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE »

- 1- **L'acte d'engagement** (formulaire ATTRI 1) complétés ;
- 2- **Le bordereau de prix** (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment complété pour tous les postes demandés ;

/!\ Le Dossier technique doit impérativement comprendre l'intégralité des éléments cités ci-dessous. Tout oubli, ajout, modification suppression ou substitution pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur. La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion de l'Agence de la biomédecine et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- 3- **La proposition technique** : établi par le soumissionnaire conformément aux demandes exprimées au CCTP n° AO 21-28\_DGMS/SA

Le soumissionnaire fournit une « **proposition technique** » comprenant :

- Une description et les caractéristiques des fournitures comme attendues dans le CCTP ;
- Les délais de livraison sur lesquels le prestataire s'engage (Annexe n°1 « Prix » à l'Acte d'engagement) dûment complété ;
- Un échantillon du ou des kits salivaires proposés.  
Le ou les échantillons doivent impérativement être identifiable et comporter la mention « **Echantillon pour le marché AO 21-28\_nom du candidat et référence du produit** ».  
Le candidat doit faire parvenir cette échantillon dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir **au plus tard le vendredi 19 novembre 2021 à 12h00**.  
Ce dernier doit être placée dans un pli scellé et devra être envoyée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposée contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) à l'adresse suivante :

Agence de la biomédecine  
Pôle Achats – 3ème étage  
1 avenue du Stade de France - 93212 Saint-Denis la Plaine.  
« AO21-28\_DGMS/SA - ECHANTILLON- NE PAS OUVRIR »  
NOM DU CANDIDAT

- 4- Le cas échéant, les demandes de **sous-traitance** établies sur l'acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4).

## 5.7 **ENVOI DES OFFRES**

### 5.7.1

#### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**19 novembre 2021 à 12H00**

Les dossiers parvenus après la date fixée ci-dessus **ne seront pas pris en compte**.



Les candidats sont dans l'obligation de transmettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur de l'Agence de la biomédecine (la plateforme PLACE accessible en suivant le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

A. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS :

Les opérateurs économiques doivent se reporter et se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plate-forme de dématérialisation « PLACE » (dans la rubrique « Aide »), notamment le « Guide d'utilisation », des films d'autoformation y sont également disponibles.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec des [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature ou de l'offre transmise par voie dématérialisée.

Les candidats disposent en cas de besoin :

- d'un « **guide d'utilisation** » téléchargeable via la plate-forme de dématérialisation « PLACE » rubrique « Aide » ;
- d'un **support téléphonique** accessible, uniquement, après la création d'une demande d'assistance en ligne. Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.  
(Support ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 19h)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'Agence de la biomédecine.

B. COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, la transmission électronique peut être accompagnée d'une transmission à titre de copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier. Le candidat qui souhaite joindre une copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir au plus tard **le 19 novembre 2021 à 12h00**. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« AO 21-28\_DGMS/SA COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »**

avec le nom du candidat et être envoyée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposée contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) à l'adresse suivante :

**Agence de la biomédecine**  
Pôle Achats – 3<sup>ème</sup> étage  
1 avenue du Stade de France - 93212 Saint-Denis la Plaine.

## ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents visés ci-dessous, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 8 jours, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de produire, conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 à R.2143-9 et R.2143-16 du Code de la commande publique, et à l'arrêté du 29 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019), les pièces justificatives suivantes :

1) Comme preuve suffisante, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles suivants :

- a) L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, **une déclaration sur l'honneur**.
- b) L. 2141-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 28 novembre 2018, les **certificats** délivrés par les **administrations et organismes compétents**. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie arrêté du 29 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14).

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Les certificats ou attestations dématérialisés délivrés par la DGFIP ou le réseau des URSSAF sont valables un an. Ils peuvent être sauvegardés, consultés et imprimés, autant de fois que nécessaire par l'entreprise.

2) Le cas échéant, le candidat produit en outre **les pièces prévues** aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 **du Code du travail** ;

3) Si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcé(s).

L'attributaire déposera ses documents sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

## ARTICLE 7 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS :

### 7.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le coordonnateur procédera à l'examen des candidatures.

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, le coordonnateur procédera à la vérification :

- de la capacité économique et financière,
- des capacités techniques et professionnelles.

### 7.2 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

L'Agence de la biomédecine retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES		PONDERATION
<b>Offre technique dont :</b>	Apprécié d'après la « Proposition technique »	<b>30%</b>
	Facilité d'utilisation - intuitivité	30%
	Hygiène - sécurité	30%
	Performance & qualité du système	30%
	Conditionnement	10%
<b>Délais de livraison</b>	Apprécié d'après les délais renseignés par le soumissionnaire dans son offre	<b>10%</b>
<b>Offre de Prix</b>	Le critère est évalué à partir de l'annexe financière	<b>60 %</b>

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

## ARTICLE 8 : INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

### **Renseignements administratifs :**

Madame Sylvaine AFONSO  
Acheteuse  
Pôle Achats  
[sylvaine.afonso@biomedecine.fr](mailto:sylvaine.afonso@biomedecine.fr)

Madame DERENNES Stéphanie  
Gestionnaire de dossier  
[ContactAchats@biomedecine.fr](mailto:ContactAchats@biomedecine.fr)

### **Renseignements techniques :**

Madame Sylvie KOCON  
Responsable de l'unité donneurs du registre FGM  
Direction Prélèvement Greffe – Cellules Souches Hématopoïétiques  
[sylvie.kocon@biomedecine.fr](mailto:sylvie.kocon@biomedecine.fr)

## ARTICLE 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**9.1** - En cas d'ambiguïté ou d'incertitude de toute sorte, les candidats doivent impérativement faire une demande de renseignement par écrit via le profil acheteur de l'Agence de la biomédecine, la plateforme PLACE. Une réponse jugée opportune sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme PLACE.

**9.2** - L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil de l'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée(s) au traitement de la procédure de marché,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.